

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Madame Maria FANION a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION « LES STERIL CAT'S HDF » RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIES POUR L'ANNEE 2023 (23/99)

Monsieur Montury informe l'assemblée que la commune a renouvelé son partenariat avec la SPA et l'association « Les Stéril Cat's HDF » en 2023 pour continuer à travailler sur le problème de la prolifération des chats libres et errants qui sont non identifiés sur la commune de Courrières avec la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation.

Monsieur Montury indique qu'une convention tripartite a été signée le 17 février 2023 avec la SPA et l'association Les Stéril Cat's HDF pour coordonner cette campagne de stérilisation de 20 chats pour un montant de 1 000,00 €.

Monsieur Montury précise que cette campagne de stérilisation 2023 rencontre un vif succès et qu'il convient de rajouter, afin d'atteindre nos objectifs, la stérilisation de 10 chats supplémentaires pour un cout de 500,00 € par l'intermédiaire de la signature d'un avenant à la convention tripartite 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Montury,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention pour l'année 2023 établie entre la SPA, l'association « Les Stéril Cat's HDF » et la commune de Courrières, pour l'identification et la stérilisation de 10 chats supplémentaires, ainsi que tous les documents administratifs y afférents,

S'ENGAGE à prendre en charge la part financière de la commune pour un montant total de 1 500,00 €,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.